

***Nouvelle voie d'accès^{1,2} aux études
médicales, odontologiques, maïeutiques et pharmaceutiques***

Contact : « paces-experimentation@unistra.fr »

L'Université de Strasbourg propose, en application de l'article 39 de la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche, une expérimentation pour **une admission sans concours en 2^{ème} année** des études médicales, odontologiques, maïeutiques (sage-femme) ou pharmaceutiques. Cette expérimentation débutera au cours de l'année universitaire 2015-2016 pour une **admission en 2^{ème} année à la rentrée 2016-2017**.

L'expérimentation s'achèvera au terme de l'année universitaire **2019-2020**.

Objectif :

Intégrer dans les études de santé des étudiants de licence motivés ayant un projet d'études et professionnel réfléchi et un dossier académique de haut niveau.

Public concerné :

- **Bacheliers 2015 et bacheliers des années antérieures** n'ayant pas été inscrits plus d'une année en PACES et qui valideront leur 2^{ème} année de licence « sciences de la vie » ou « chimie » de l'Université de Strasbourg.
- Mesure transitoire : **les étudiants reçus-collés³ en 2014** à l'issue d'une première tentative au concours de PACES, admis en 2^{ème} année de licence à l'Université de Strasbourg, pourront candidater à une passerelle L3 pour la rentrée 2016.

Nature des passerelles : validation de deux années (L2) d'un premier cycle universitaire

✓ **pour une deuxième année de médecine, odontologie ou maïeutique :**
étudiants ayant validé une L2 « sciences de la vie »

✓ **pour une deuxième année de pharmacie :**
étudiants ayant validé une L2 « sciences de la vie » ou une L2 « chimie »

Modalités : jury d'admission

- Première phase : **admissibilité sur dossier universitaire et lettre de motivation.**
- Deuxième phase : **admission après un entretien de 20 minutes avec un jury (exposé des motivations et du projet d'études et professionnel, questions-réponses).**

Nombre de places ouvertes pour la rentrée universitaire 2016-2017 :

Médecine :	15 places	Maïeutique:	2 places
Odontologie :	5 places	Pharmacie :	31 places

¹Arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

²Décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

³ Reçus-collés : étudiants ayant obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$ au concours de PACES mais n'étant pas classés en rang utile pour être admis en 2^{ème} année d'une filière de santé

Passerelles d'excellence

Tout étudiant bénéficie de 2 chances :

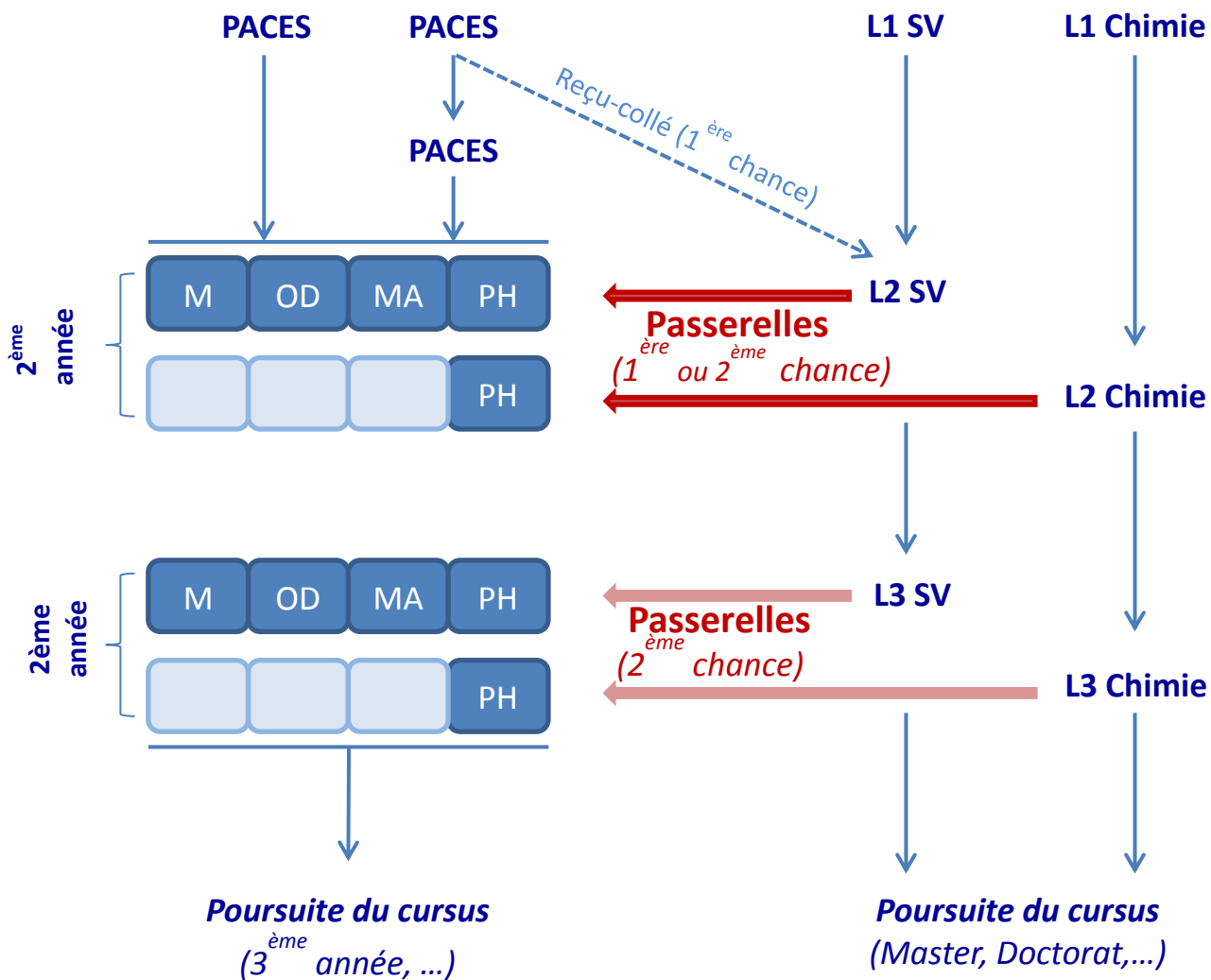
- 1 PACES + 1 passerelle en L2
 - 2 passerelles (L2 et L3)
- Mesure transitoire : **les étudiants reçus-collés³ en 2014** à l'issue d'une première tentative au concours de PACES, admis en 2^{ème} année de licence à l'Université de Strasbourg, pourront candidater à une passerelle L3 pour la rentrée 2016.

Voie classique : PACES

Nouvelle voie : cursus licence

L2 « sciences de la vie » ou

L2 « chimie »



MD : Médecine ; OD : Odontologie ; MA : Maïeutique ; PH: Pharmacie

Mise à jour janvier 2015